

PLAN **L**OCAL D' **U**RBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sommaire

PRÉAMBULE	3
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	3
La notion de développement durable	3
Le PADD renforcé par le Grenelle.....	4
REGLES DU SAR	5
Les principaux choix retenus en matière d'urbanisation	5
Renforcement de la densité moyenne.....	5
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA VILLE.....	6
Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :	6
DECLINAISON DU PADD.....	7
1. Valoriser économiquement les ressources locales.....	7
2. Rééquilibrer le territoire.....	8
3. Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie.....	9
Carte de synthèse.....	10

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un volet du Plan Local d'Urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD du PLU exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Il est l'une des pièces obligatoires du PLU, son contenu est défini aux articles L.151-1 à 151-48 et R.151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 a supprimé l'opposabilité directe du PADD aux autorisations d'urbanismes prévue à l'origine par la loi SRU. Néanmoins le PADD demeure un outil juridique contraignant dans la mesure où son respect s'impose à différentes pièces du PLU. Les orientations d'aménagement ainsi que le règlement doivent être élaborés en cohérence et dans le respect du PADD. La vocation du PADD est d'exprimer et d'expliquer le projet communal en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les années à venir. Il doit respecter les objectifs inscrits aux articles L 151-5 du code de l'urbanisme. Document d'impulsion stratégique, le PADD a pour vocation, au sein du PLU, de définir :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementale, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD fixe par ailleurs la limite entre les procédures de modification et de révision. Un changement qui remettrait en cause les orientations générales du PADD obligerait la commune à réviser son PLU.

Le PADD est un cadre de références à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

La procédure d'élaboration du PADD est encadrée par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose :
« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

La notion de développement durable

Le PADD s'inscrit dans les principes du développement durable. La notion de développement durable apparaît pour la première fois dans le rapport Brundtland, publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies. Elle devient alors la définition référence, selon laquelle le développement durable serait « **un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.** » Autrement dit, il a pour finalité d'assurer le bien-être de tous les êtres humains dans le présent comme dans l'avenir, en harmonie avec l'environnement. De grandes orientations sont préconisées à ces fins, et qui ont pour objectif de trouver un équilibre viable, viable et équitable entre la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique, autour d'une démarche de gouvernance. Ces grands principes fondamentaux sont :

- La solidarité intergénérationnelle locale, nationale et internationale ;
- La responsabilité, la cohérence des comportements ;
- La diversité culturelle ;
- La participation active de chacun à l'engagement citoyen de tous ;
- L'application du principe de précaution.

Face aux problèmes planétaires comme le réchauffement climatique, ou encore l'épuisement des ressources naturelles, le développement durable apparaît aujourd'hui comme un moyen d'assurer la pérennité de l'espèce humaine et de son environnement. Il encourage l'intégration de ses enjeux chez tous les individus et groupements d'individus, que ce soit le citoyen, la collectivité territoriale ou l'entreprise, et ce dans toutes les activités.

Sa portée s'exprime principalement par une série de textes découlant de ce nouveau défi planétaire, auquel vont adhérer les collectivités territoriales. Nous pouvons citer à titre d'illustration l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la Terre de Rio de 1992, la Charte d'Aalborg en 1994, ou encore la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable en 2007. Toutes ces démarches ont pour vocation d'encourager les collectivités à entreprendre des actions visant à lutter contre les problèmes qui entravent la mise en place d'un développement durable : la pollution, le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources naturelles...

Ce défi a entraîné l'émergence d'une nouvelle notion, la notion de « ville durable », qui appelle à reconsidérer la métropole dans son entière complexité pour qu'elle puisse entrer dans le cercle vertueux du développement durable. Ceci implique une prise en compte par les divers acteurs, de la transversalité des enjeux qu'ils soient à la fois locaux et globaux. Les inégalités économiques, écologiques, sociales s'entrecroisent alors, constituant un réel défi pour les acteurs du développement urbain.

La définition de l'ICLEI¹ (1994) est plus pratique pour les projets communaux : « *Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services.* »

¹ International Council for Local Environmental Initiatives

Le PADD renforcé par le Grenelle

L'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, « définit la portée » du développement durable dans les documents d'urbanisme (voir point précédent). La Loi dite Grenelle 2 a modifié la portée de cet article, il ne s'agit plus d'atteindre des objectifs de développement durable mais de les respecter.

Le développement durable n'est plus un concept mais un cadre contraignant dans lequel doivent s'inscrire les documents d'urbanisme. La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations futures. Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social, économique et environnemental des communes et de leur population. Le développement durable s'inscrit donc au cœur de la démarche de planification et donc du projet de développement du PLU.

Les objectifs du développement durable portés par le projet peuvent être résumés par les points suivants d'après la loi Grenelle 2 : (article L.101-2 du code de l'urbanisme)

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Le contenu du PADD doit impérativement fixer les grandes orientations du projet de développement et notamment fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

REGLES DU SAR

Le SAR définit des orientations, notamment pour une utilisation plus économe du sol. Le PLU devant être compatible avec le SAR, il doit respecter ces orientations. Ces orientations ont depuis été renforcées par l'évolution législative (loi ALUR). Elles sont rappelées ci-dessous.

Les principaux choix retenus en matière d'urbanisation

- L'urbanisation des zones NA est reconnue comme envisageable. Elle suppose plusieurs conditions à respecter :
 - proximité de services et équipements (assainissement, routes, écoles, commerce et services)
 - maîtrise des risques naturels
 - absence d'impact environnemental et paysager
 - capacités d'assainissement conformes aux normes en vigueur
- En outre, certaines zones NB, pour des raisons d'opportunité environnementale, pourront être densifiées, à l'exclusion des zones naturelles et agricoles, si les conditions suivantes sont réunies :
 - proximité de services et équipements (assainissement, routes, écoles, commerces et services)
 - localisation du secteur proche du centre bourg
 - absence de risque naturel
 - absence d'impact environnemental et paysager
 - absence d'impact sur l'activité agricole
 - Dans un tel cas, il conviendra de maintenir des espaces verts urbains ou zones naturelles.
- Afin de limiter le mitage du territoire (risques, paysage, maintien vocation agricole), les éventuelles extensions urbaines sont conditionnées à leurs relations de proximité avec le tissu urbain existant ainsi qu'avec les réseaux de transports.
- Le SAR permet qu'une extension de l'urbanisation par prélèvement sur les espaces agricoles ou naturels soit possible de manière à procéder, de façon marginale, à des rectifications de limites de zones.

Une telle extension est toutefois subordonnée à la condition que les espaces concernés soient dans une relation de proximité avec le tissu urbain et avec les réseaux existants, notamment de transport et qu'elle fasse l'objet de mesures de compensation à l'identique.

Les documents locaux d'urbanisme prendront en compte ces compensations.

Les modalités de la compensation seront validées dans le cadre de « l'élaboration associée » des documents d'urbanisme.

Renforcement de la densité moyenne

La densité moyenne actuellement constatée en Guadeloupe est d'environ 10 logements à l'hectare. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe d'utilisation économe de l'espace, cette densité doit tendre, par un effort raisonné des responsables de l'urbanisme dans les communes, vers 30 logements à l'hectare.

- Cet objectif suppose que l'on favorise le nombre de maisons individuelles en lotissement, les maisons en bande et l'individuel dense, ainsi que les immeubles collectifs, aux dépens de villas disposant de grands terrains.

- Par ailleurs, au-delà de la nécessité déjà affirmée de généraliser les politiques de renouvellement urbain, il convient pour les communes et les territoires de prendre en compte le rôle essentiel de la redynamisation des centres villes et des centres bourgs.

- Le développement de l'urbanisation sous la forme du renouvellement urbain est devenu la référence, tant du fait de la loi SRU (art. L. 121-1 du Code de l'urbanisme) que dans la logique actuelle de développement urbain. Ce renouvellement urbain conduit à ré-urbaniser par priorité, dans les centres villes, les dents creuses inutilisées, en les bâtissant, ou en réhabilitant les bâtis en trop mauvais état pour être utilisés tels quels. L'évolution de la réglementation sur l'indivision doit faciliter les efforts en ces sens.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA VILLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Baillif repose sur trois grands axes : le développement de l'économie, une meilleure organisation de l'habitat et la valorisation des espaces naturels.

L'objectif majeur pour la ville de Baillif est d'enrayer la perte de population observée depuis 1990, puis d'en regagner. La commune veut ainsi être attractive en offrant des emplois, des logements adaptés et un cadre de vie de qualité. Ces besoins rejoignant ceux de la population déjà présente. Elle compte pour cela sur ses atouts propres et sur sa proximité avec le chef-lieu.

Tout en voulant satisfaire des objectifs de limitation de la consommation foncière, la commune souhaite faire perdurer un mode de vie et d'habiter à caractère rural, présent sur la majeure partie de son territoire.

La municipalité de Baillif a également pour ambition de veiller à des objectifs qui ont un intérêt supra-communal, tels la préservation de l'environnement et du patrimoine.

1 / Le développement économique de Baillif s'appuiera à la fois sur un renforcement de ce qui fonctionne, comme les zones d'activités des Pères Blancs et de Blanchette, sur une redynamisation de l'activité historique qu'est l'agriculture, et sur une exploitation de ressources nouvelles, comme le tourisme.

2 / Le bourg reste considéré comme le pôle primaire de par sa mixité fonctionnelle et sa position le long du littoral. Il devra être néanmoins être redynamisé et restructuré, en renovant ses logements, en accueillant de nouveaux commerces, services et espaces publics, et en cherchant à s'étendre vers l'arrière, afin de s'agrandir et de se prémunir contre le risque de submersion marine. Il devra également mieux se connecter à ses quartiers périphériques, par des voiries et des cheminements doux.

De par le mode d'habiter rural de Baillif, de par les difficultés d'action sur le bourg (moyens financiers et opérationnels, disponibilité du foncier) et de par son exposition aux risques naturels, les sections sont confortées dans leur rôle principal pour l'accueil résidentiel de la population. Les sections les plus constituées, que sont Cadet et Saint-Robert, sont amenées à être développées en priorité, de façon cohérente avec les terrains agricoles, alors que les autres devront plutôt être contenues dans leurs limites bâties actuelles. Dans tous les secteurs, il sera recherché des solutions de densification. Cadet et Saint-Robert devront également se doter de nouvelles fonctions : commerces, espaces publics... et diversifier leur typologie de logements afin de remplir leur rôle de pôle secondaire.

La hiérarchisation des différents secteurs sera accompagnée d'une requalification cohérente des voiries, pour permettre une meilleure organisation des déplacements.

3 / L'attractivité et la pérennité du cadre de vie de Baillif reposent essentiellement sur la préservation de son environnement, naturel et agricole, qui lui confère son identité et son mode de vie. Le développement urbain de Baillif doit donc se faire en harmonie et en valorisation mutuelle avec ces atouts.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Réduction de 10 % de la surface urbanisable

DECLINAISON DU PADD

1. Valoriser économiquement les ressources locales

Objectifs :

- Créer de l'activité et des emplois
- Révéler l'identité et la richesse du territoire

1.1 Permettre un nouvel essor de l'agriculture

L'agriculture représente l'activité emblématique de Baillif, patrimoine historique, culturel et nourricier. La qualité des sols et des produits cultivés a fait sa renommée. Mais elle connaît un déclin ces dernières années, en raison de l'évolution des pratiques agricoles, la mécanisation étant difficile sur les reliefs, et des problématiques de transmission des exploitations. Ainsi, les surfaces effectivement cultivées et le nombre d'agriculteurs a diminué. Dans une dynamique de retour à une agriculture de proximité et raisonnée, il est primordial de pérenniser le potentiel agricole de la commune et de revitaliser sa production. Afin de rationaliser l'organisation des espaces agricoles et de faciliter leur exploitation, il est recherché une logique d'ensemble et de continuité, en lien avec l'irrigation et la desserte viaire.

La Ville accompagnera des mesures telles que :

- Préserver les grands ensembles agricoles,
- Maintenir des espaces agricoles entre les zones urbaines,
- Faciliter la transmission des exploitations,
- Faciliter la desserte des exploitations,
- Veiller à l'approvisionnement en eau,
- Diversifier les cultures, selon la qualité des sols,
- Encourager une agriculture de qualité,
- Promouvoir les productions et accroître les débouchés,
- Diversifier les activités, développer l'agro-tourisme

1.2 Consolider et dynamiser le tissu commercial et industriel

La Zone d'Activités Economiques des Pères Blancs est renforcée dans son rôle de premier plan, moteur économique à l'échelle de la commune mais aussi de l'agglomération. Elle est destinée à accueillir des activités variées en complémentarité et sans concurrencer celles du bourg et de la future zone de Blanchette.

Le bourg doit lui renforcer et gagner des activités, dans le domaine des commerces et services de proximité. Les pôles secondaires que sont Cadet et Saint-Robert sont encouragés à accueillir des commerces de proximité, éléments importants dans la création de leur centralité.

Le secteur de Blanchette, accueillant aujourd'hui quelques activités industrielles, est appelé à se développer via une zone d'activités réservée aux activités de même nature.

Enfin, les projets économiques liés aux énergies vertes seront favorisés.

1.3 Révéler le potentiel touristique

Le tourisme, quasi inexistant aujourd'hui, est perçu comme un futur relais majeur de l'économie de Baillif. Son développement dans plusieurs dimensions doit donc être favorisé :

- Le tourisme vert, agro-tourisme et tourisme de pleine nature, par l'accompagnement des agriculteurs, la restauration ou création de sentiers pédestres, la préservation des espaces naturels...
- Le tourisme culturel, sur le patrimoine matériel et immatériel, par la valorisation des sites, l'accompagnement des porteurs de projets, la transmission de l'identité baillifienne...
- Le tourisme balnéaire et nautique, par l'aménagement et la valorisation du littoral...
- La communication, l'image
- Les événements et animations

1.4 Développer l'économie marine

L'économie liée à la mer est-elle aussi sous-exploitée. Les actions à porter pour y remédier sont :

- Soutenir la pêche
- Encourager l'aquaculture
- Amorcer la création d'activités nautiques

1.5 Tirer profit des grands équipements existants

Les grands équipements publics que sont l'aérodrome et le port sont aujourd'hui peu utilisés et sont perçus comme à pérenniser et dynamiser.

2. Rééquilibrer le territoire

Objectifs :

- Structurer l'armature urbaine
- Limiter l'étalement urbain
- Garantir la cohésion sociale

2.1 Redynamiser le bourg

Le bourg, malgré sa dégradation et sa dévitalisation, reste le cœur de la commune. Il comporte des logements, des commerces, des équipements et des espaces publics. Il est en outre situé en position de vitrine, le long du littoral et de la route principale. Il est donc considéré comme pôle principal à renforcer, permettant d'offrir des logements avec des typologies adaptées à toutes les catégories de population, à proximité des services urbains. Le bourg pourrait ainsi notamment répondre aux besoins à la fois des jeunes et des personnes âgées, en demande de logements plus petits, accessibles, et proches des commerces et services. Enfin, le bourg cherchera à englober des secteurs situés à l'arrière par rapport au littoral, afin de s'étendre pour bénéficier d'opportunités foncières et de nouvelles configurations spatiales, pour densifier le tissu périphérique, et pour se mettre en retrait des zones soumises au risque de houle cyclonique.

Des actions devront être entreprises pour :

- Rénover les logements dégradés
- Reconquérir les dents creuses
- Attirer de nouveaux commerces de proximité
- Améliorer son esthétique
- Orienter l'extension du bourg vers l'arrière
- Mieux utiliser les équipements existants, conforter les espaces culturels
- Prendre en compte les risques naturels

2.2 Affirmer les pôles secondaires : Saint Robert et Cadet

Les sections de Saint-Robert et Cadet sont confortés dans leur fonction de pôle secondaire. L'objectif est de permettre la construction de logements nouveaux, en nombre et en typologie, en densifiant et en s'étendant de manière limitée et en continuité avec l'existant. Des centralités sont à créer afin de regrouper de nouvelles fonctions telles que des commerces de proximité et des espaces publics.

Les équipements publics s'y trouvant devront être plus souvent utilisés, en y autorisant de nouveaux usages.

2.3 Rationaliser l'urbanisation sur le reste du territoire

Les secteurs urbanisés autres que le bourg, ses abords, Saint-Robert et Cadet, ont également vocation, dans une moindre mesure à accueillir une nouvelle population. Ils seront en priorité densifiés, mais leur contour pourra être modifié selon le contexte. Ils pourront en effet être réduits en fonction des risques naturels, de la topographie, de la desserte, de protection des espaces naturels et agricoles, ou étendus pour privilégier une continuité de l'urbanisation, implanter un projet spécifique ou profiter d'opportunités foncières. L'objectif général est de gagner en compacité tout en préservant un mode d'habiter à caractère rural.

2.4 Etoffer l'offre de logement

Les logements de Baillif sont principalement composés de grandes maisons individuelles, qui ne correspondent pas toujours aux besoins de certains ménages, notamment les personnes seules, les couples sans enfant, les personnes âgées... Les typologies de logement doivent donc être diversifiées, et l'état du parc existant doit être amélioré.

2.5 Améliorer les déplacements

La configuration urbaine et le relief rendent la communication entre les différentes sections compliquée. De plus, beaucoup de voies à l'intérieur des sections sont en impasse. Les cheminements doux sont eux très peu présents.

Les déplacements, doux et motorisés, doivent être facilités en :

- Elaborant un plan de circulation dans le centre-bourg
- Requalifiant la voirie
- Désenclavant certains quartiers
- Rattachant les quartiers entre eux (notamment le bourg avec ses quartiers périphériques)
- Recensant les chemins communaux
- Incorporant les chemins ruraux privés dans le patrimoine communal
- Etudiant la mise en place de transports en commun intra urbain
- Développant les supports de déplacements doux. La promenade littorale est à prolonger en s'inscrivant dans le projet d'aménagement créant une continuité du port de Baillif jusqu'à la marina de Rivière-Sens.
- Offrant du stationnement en cohérence avec les usages

2.6 Garantir l'équipement des zones bâties

Les logements doivent être accompagnés de services à la population. Il s'agira de :

- Veiller à l'adéquation entre les réseaux (eau et assainissement) et l'urbanisation
- Rénover, mettre aux normes (sécurité, accessibilité) et mieux utiliser les bâtiments publics. Les adapter pour accueillir d'autres activités.
- Offrir des aires de loisirs et des espaces publics, des « espaces communautaires », accessibles en déplacements doux
- Faciliter l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication, réduire les zones blanches

3. Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie

Objectifs :

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel
- Faire cohabiter les activités humaines avec le milieu naturel

3.1 Conforter les milieux écologiques et leur fonctionnement

Baillif, entre mer et montagne, bénéficie d'un cadre naturel exceptionnel dont la richesse et la qualité est à pérenniser :

- Protéger les espaces naturels en limitant la présence humaine ou ses impacts
- Consolider la Trame Verte et Bleue : grands ensembles naturels, coupures d'urbanisation, abords des cours d'eau...

3.2 Maintenir et mettre en valeur les paysages naturels et agricoles

La qualité du cadre de vie de Baillif résulte d'un entremêlement des paysages naturels, agricoles et urbains. La ruralité qui fait son identité doit être préservée par des localisations, des densités et des typologies du bâti maîtrisées, par des coupures d'urbanisation, et par des perspectives visuelles vers la végétation et vers la mer.

Les entrées de ville le long de la route nationale sont à embellir et la façade littorale, urbaine et naturelle, est à mettre en valeur.

3.3 Limiter l'exposition aux risques naturels

Le territoire de Baillif, et ses zones habitées, sont soumis à des risques naturels divers. Le centre-bourg étant particulièrement sensible car il combine risque d'inondation maritime et fluviale. L'objectif est double : réduire l'exposition des constructions existantes, et s'écarter de tout risque prévisible pour les nouvelles.

3.4 Encourager la découverte du patrimoine naturel

La protection des milieux naturels passe aussi par leur connaissance. Pour les faire découvrir ou redécouvrir aux habitants et aux touristes, les sites naturels, les traces et les sentiers sont ainsi à répertorier, aménager et pratiquer.

3.5 Créer et préserver des espaces végétalisés en zone urbaine

La nature doit également être présente en milieu urbanisé, pour ses apports bénéfiques sur le paysage, la santé, les usages... Outre une végétalisation nouvelle, l'existant doit être maintenu :

- Préserver la trame verte et bleue et les cœurs d'îlots verts dans les zones urbaines
- Conserver ou reconstituer les alignements d'arbres le long des routes

3.6 Diminuer les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine public

Baillif, à son échelle, doit participer à l'effort global pour enrayer le changement climatique. Principalement par la recherche d'une organisation urbaine plus durable. La municipalité doit également montrer l'exemple en :

- Réduisant la consommation énergétique des bâtiments publics
- Promouvant les énergies renouvelables

PLU DE BAILLIF

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Carte de synthèse

